

DELIBERATIONS du 25 OCTOBRE 2017

1. Admission en non-valeur
2. Décision modificative de crédits n° 1
3. Versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal
4. Constitution de la commission communale des impôts directs
5. Achat de gaz naturel – Adhésion à l'achat groupé par la centrale d'achat UGAP – Période contractuelle juillet 2018 à juin (vague 4) et suivantes
6. Cession de parcelles de terrain propriété de la commune auprès de la société Logi-Ouest AS n° 21 et 22
7. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès de Mme Lasquelles – AV n° 79p
8. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès de M. Meillerais B.H.M. terrain BO n° 427
9. Cession de parcelles de terrain propriété de la commune (issues des biens vacants sans maître) auprès de propriétaire privé sur la commune de Trignac
10. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès de l'association Camille Claudel – terrain AX n° 455
11. Convention de mise à disposition d'un emplacement au centre technique pour la Société EXAGONE
12. Protocole de clôture de la convention publique d'aménagement « ZAC Altitude »
13. Transfert de compétence assainissement des eaux pluviales urbaines à la CARENE
14. Dénomination de la structure d'accueil petite enfance avenue Barbara
15. Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique SAS STELIA AEROSPACE
16. Avenant à la convention de l'association des Jardins de Brière
17. Information : rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CARENE pour les exercices 2011 et suivants

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

DEL_20171025_01

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

OBJET :

Admission en Non valeur

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Par courrier électronique en date du 6 octobre 2017, le comptable public de la Trésorerie de Montoir-de-Bretagne indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des dites pièces pour un montant total de 6 246.37 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

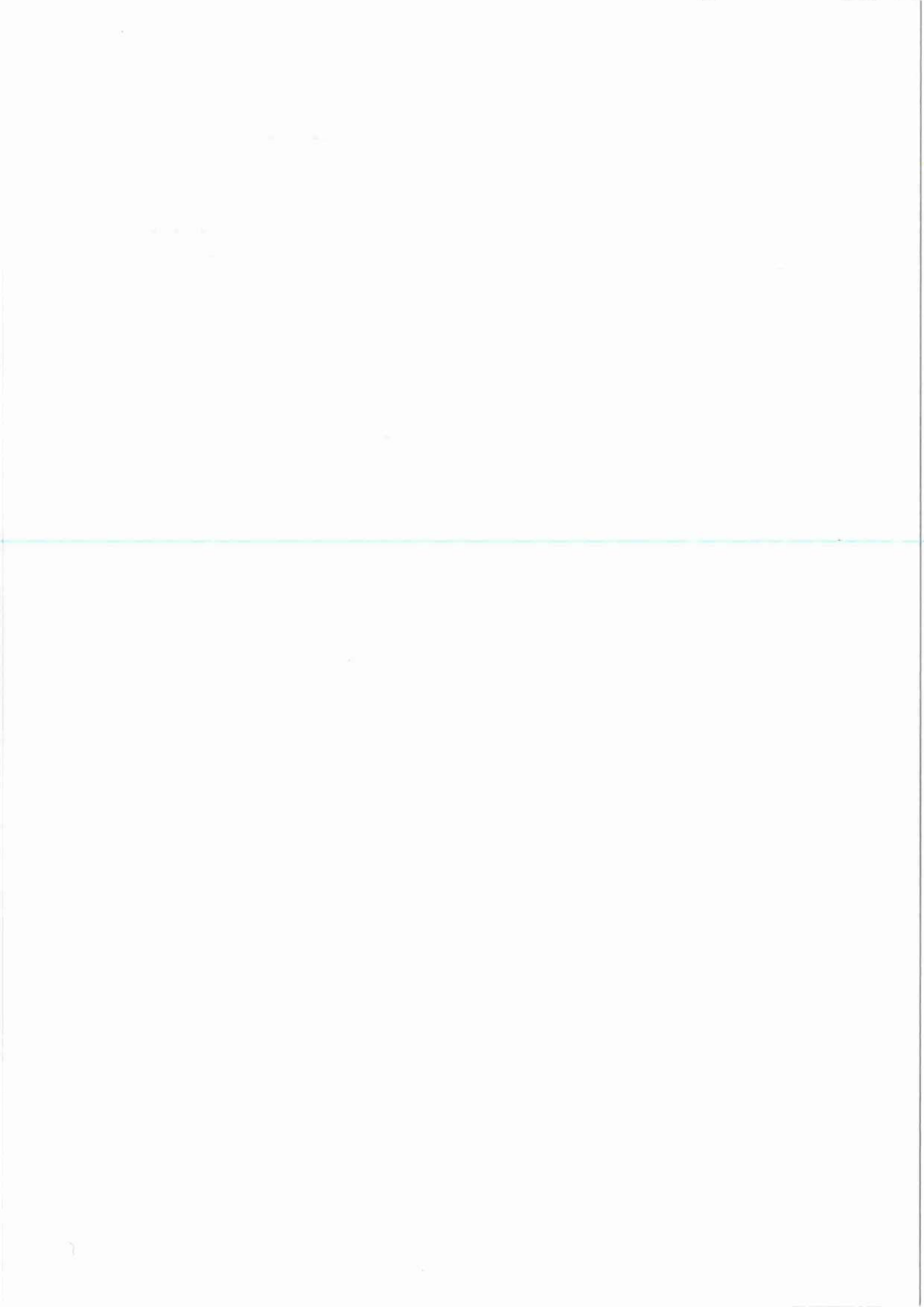
DECIDE d'admettre ces titres en non valeur pour un montant total de 6 246.37 €.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Four extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **27 OCT. 2017**
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **27 OCT. 2017**
- ⇒ Retour en Mairie le **27 OCT. 2017**
- ⇒ Publié ou affiché le **27 OCT. 2017**



| |
|---------------------------------|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

DEL_20171025_02

OBJET :

**Décision modificative
de crédits n° 1**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

| Article | Fonction | service | Montant | Libellé |
|---------|----------|----------|----------|--|
| 6541 | 251 | res251cu | 5 000,00 | Admission en non-valeur |
| 6574 | 523 | su523SP | 1 000,00 | Subv° fonctt assoc° & autres pers. de droit privé : secours populaire (Ouragan IRMA) |
| 6574 | 22 | sub22jl | 500,00 | Subv° fonctt assoc° & autres pers. de droit privé : Assoc° sportive du collège J. Lambot |
| 6541 | 22 | sub22jl | 1 000,00 | Subv° fonctt assoc° & autres pers. de droit privé : Assoc Collège J. Lambot |

**TOTAL SECTION DE
FONCTIONNEMENT 7 500,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

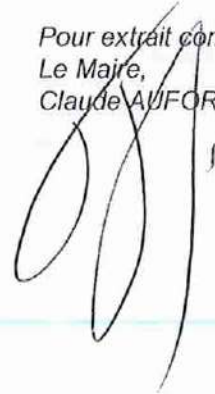
Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 24 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 1 |

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

DEL_20171025_03

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

OBJET :

**Versement de
l'indemnité de conseil
au receveur municipal**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Exposé

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité. Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'Assemblée qui l'a attribuée : tout changement de Conseil Municipal nécessite une nouvelle délibération.

Or, le Conseil Municipal a été renouvelé le 28 mai 2017.

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes, leurs groupements et leurs établissements publics (hors OPH) sont régies par l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux (JO du 17/12/1983 p 11117).

Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée. En conséquence, lorsqu'un nouveau Conseil Municipal est élu il n'est plus possible aux communes et aux établissements publics locaux de servir les indemnités en cause à leurs comptables assignataires sur le fondement de délibérations prises pour une autre Assemblée.

L'arrêté susmentionné prévoit que pour bénéficier de l'assistance du comptable, la collectivité ou l'établissement public doit lui en faire la demande. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Le comptable a accepté de nous fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Conformément à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983
- de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et versée à Monsieur Bleyzat Christian, receveur municipal
- d'accorder cette indemnité au taux de 60 % par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 60 % à Monsieur le receveur municipal de la Trésorerie de Montoir-de-Bretagne.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

DEL_20171025_04

OBJET :

**Constitution de la
commission
communale des
impôts directs**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des dernières élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Une liste de 32 noms doit être adressée à la Direction des Services Fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la liste de 32 noms jointe en annexe.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 2 |



Four extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

Commission Communale des Impôts Directs

| | Prénom | Nom | Adresse | Ville |
|----|-----------------|--------------|----------------------------------|---------------|
| 1 | Joël | HUBERT | 20 rue Eugène Delacroix | Trignac |
| 2 | Michel | MAILLET | 6 rue du Docteur Guerlot | Trignac |
| 3 | François-Xavier | LEROUX | 40 route de la Brière | Trignac |
| 4 | Michel | ROCHÉ | 46 rue de Bel Air | Trignac |
| 5 | Gaetan | GHISOLFI | 4 rue Albert Vinçon | Trignac |
| 6 | Lucien | BERCEGEAY | 19 allée François Boucher | Trignac |
| 7 | Daniel | MOISAN | 8 bis rue Albert Vinçon | Trignac |
| 8 | Cindy | LACROIX | 1 rue des Frères Perruche | Trignac |
| 9 | Catherine | AUCLAIR | 14 route de Marsac | Trignac |
| 10 | Marylise | BODIGUEL | 6 chemin des Bécarres | Trignac |
| 11 | Michel | CONANEC | 7 rue du Stade | Trignac |
| 12 | Dominique | CORNET | 12 rue Jules Auffret | Trignac |
| 13 | Eva | BONY-MAURIN | 67 bis route de la Brière | Trignac |
| 14 | Daniel | GUILLOUZOUIC | 30 rue Marie Curie | Trignac |
| 15 | Roger | DENIEL | 19 route d'Aisne | Trignac |
| 16 | Dominique | GAREL | 39 rue des Frères Perruche | Trignac |
| 17 | Daniel | DUVERGER | 18 rue Eugène Delacroix | Trignac |
| 18 | Christian | BOUALEM | 5 route des Ormeaux | Trignac |
| 19 | Lyonnel | JOSSO | 75 bis route de la Brière | Trignac |
| 20 | Martine | AUFORT | 6 bis rue Emile Zola | Trignac |
| 21 | Gilbert | VEYLON | 32 route de Bert | Trignac |
| 22 | Véronique | LORRION | rue des Frênes | Trignac |
| 23 | Sylvie | DAVID | 4 rue Edith Piaf | Trignac |
| 24 | Gilles | STEPHAN | 3 rue Marie Curie | Trignac |
| 25 | Patrick | GUINÉE | 83 route des Ormeaux | Trignac |
| 26 | Marc | BRIAND | 84 route des Ormeaux | Trignac |
| 27 | Luc | LEROUX | 11 rue Edgar Degas | Trignac |
| 28 | Yannick | MORICET | 27 rue du Brivet | Trignac |
| 29 | Cyril | BERNARD | Saint Marc sur Mer | Saint-Nazaire |
| 30 | Yann | GRENIER | 5 rue Antoine de Condorcet-Bât 2 | Saint-Nazaire |
| 31 | Catherine | SABATON | 18 rue Gabriel Fauré | Saint-Nazaire |
| 32 | Grégory | LE CROM | 16 rue des Ecoles | Pornichet |

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

| | |
|---|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

DEL_20171025_05

OBJET :

**Achat de gaz naturel
Adhésion à l'achat
groupé par la centrale
d'achat UGAP –
Période contractuelle
juillet 2018 à juin 2021
(vague 4) et suivantes**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

En 2015, suite à une analyse approfondie des règles techniques liées aux procédures spécifiques et particulièrement exigeantes d'achat de gaz, la CARENE et les 10 communes de l'agglomération ont fait le choix de rejoindre le groupement d'achat UGAP.

Les résultats collectivement obtenus ont été très concluants puisque nous avons constaté une baisse de l'ordre de 20% du prix du gaz naturel.

Aujourd'hui, l'UGAP renouvelle son offre et au vu de cette expérience positive, il apparaît de notre intérêt de poursuivre dans cette voie de l'achat collectif de gaz naturel pour la CARENE et les dix communes de l'agglomération.

Il est donc proposé d'engager de nouveau notre collectivité dans cet achat groupé de gaz pour la période contractuelle du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021 (vague n°4), ainsi que les suivantes.

Il est précisé que la CARENE / la ville de Trignac, pourra, au terme d'une période contractuelle complète et par délibération, mettre un terme à cet achat groupé de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la signature de la convention UGAP pour l'achat groupé de gaz naturel pour la période contractuelle du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021, et les suivantes.
- d'autoriser la signature des marchés publics par l'UGAP, en application de la convention susvisée
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cet achat et à signer tous documents afférents.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017



| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

DEL_20171025_06

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

OBJET :

Cession de parcelles de terrain propriété de la commune auprès de la Société Logi-Ouest Section AS n° 21 et 22

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de société Logi-Ouest afin de permettre la réalisation d'un projet de logements sociaux.

Par cette cession gracieuse, la commune entend participer à la compensation des logements détruits sur la « Haute Gagnerie » (déconstruction d'une tour de 82 logements avec reconstruction sur site d'environ 60 logements).

| Section cadastrale | Numéro cadastre | Surface globale | Zonage PLU | Propriétaire | Acquéreur | Coût de cession |
|----------------------|-----------------|----------------------|------------|--------------------|----------------|---|
| AS (rue Jules verne) | 21 et 22 | 1 120 m ² | Ua | COMMUNE DE TRIGNAC | Sté Logi Ouest | Cession gratuite - Frais d'acte à charge de la Sté Logi-Ouest |

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. VV n° 2017- 210V0190 en date du 22 septembre 2017 a été arrêtée à 90 000 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte et AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Four extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017



| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

DEL_20171025_07

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

24

25

OBJET :

**Cession d'une parcelle
de terrain propriété de
la commune auprès de
Mme Lasquellec**

AV n° 79p

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

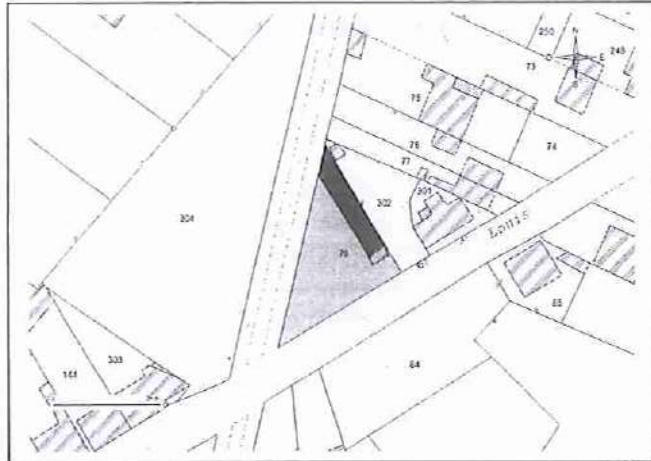
Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de Mme Lasquellec résidente au 35 ter rue Louis Pasteur. Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de Mme Lasquellec résidente au 35 ter rue Louis Pasteur.

Par cette cession la commune permettra la régularisation d'une emprise de terrain occupée par Me Lasquellec depuis plusieurs années. La commune n'ayant aucun intérêt à garder la partie du terrain situé sur l'arrière du transformateur Enedis une vente peut-être consentie moyennant un coût de 1000€ (valeur établie par France Domaine réf. V V n° 2017- 210V0189 en date du 22 septembre 2017).

| Section cadastrale | Numéro cadastre | Surface globale | Zonage PLU | Propriétaire | Acquéreur | Coût de cession |
|------------------------|-----------------|----------------------------|------------|--------------------|----------------|---|
| AV (rue Louis Pasteur) | 79p | environ 100 m ² | UC | COMMUNE DE TRIGNAC | Mme Lasquellec | 1 000 € + 785 € HT de frais de géomètre + Frais d'acte à charge de Mme Lasquellec |



Les recettes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 777 du BP 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte et AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude ANFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

| |
|---------------------------------|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

DEL_20171025_08

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès de M. Meillerais B.H.M. terrain BO n° 427

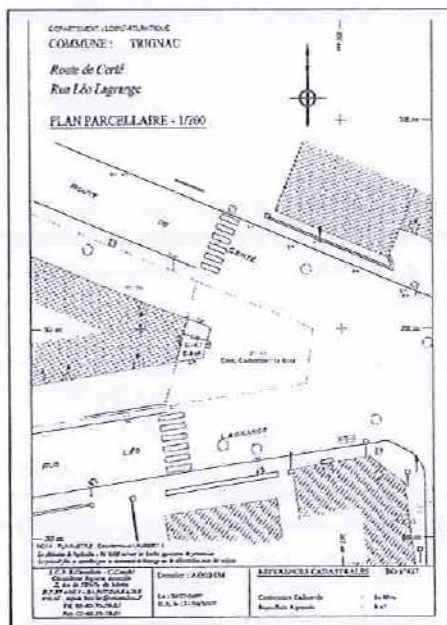
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est sollicité pour organiser une cession gratuite de terrain correspondant à l'emprise d'un caveau. Le 02 août 2007, un protocole avait été signé entre M. Brosseau propriétaire du bâtiment situé au 78, route de Certé et la commune à l'effet de reconstruire un abri endommagé lors de la réalisation des travaux sur la route de Certé. Ce protocole permettait la mise à disposition d'une parcelle de 9 m² dans le prolongement du bâtiment et grevait, par compensation, la parcelle de M. Brosseau d'une servitude de visibilité à l'approche du carrefour à feu.

M. Brosseau organise la vente de son immeuble auprès de M. Meillerais, il convient donc de régulariser le protocole d'échange par un acte notarié.

| Section cadastrale | Numéro cadastre | Surface globale | Zonage PLU | Propriétaire | Acquéreur | Coût de cession |
|---------------------|-----------------|------------------|------------|--------------------|---------------|-----------------|
| BO (route de Certé) | 427 | 9 m ² | Ub | COMMUNE DE TRIGNAC | M. Meillerais | Gratuit |

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. V V n° 2017- 210V0 en date du 16 octobre 2017 a été arrêtée à 45 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte et AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
 ⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
 ⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Claude AUFORT

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

DEL_20171025_09

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

Cession de parcelles de terrain propriété de la commune (issues des biens vacants sans maître) auprès de propriétaire privé sur la commune de Trignac

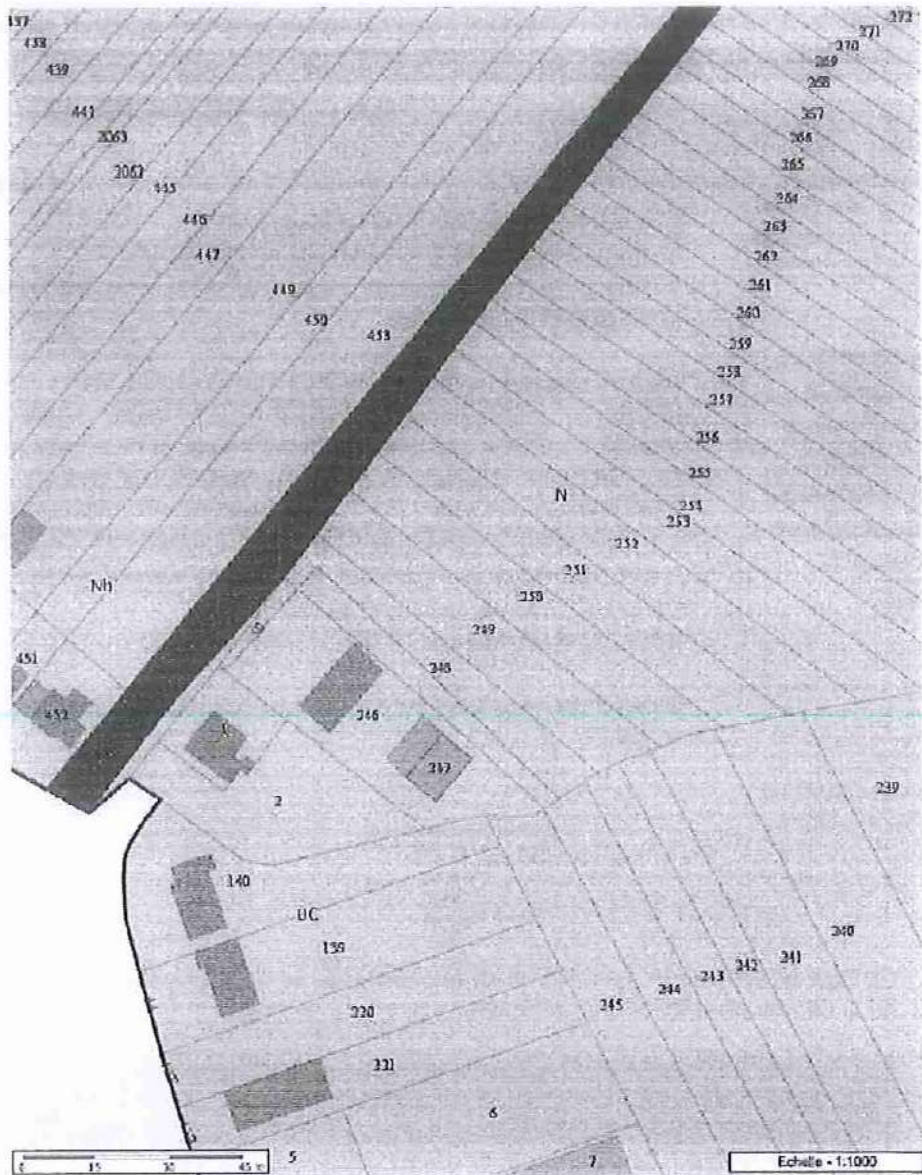
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de cessions amiables de terrains non bâti propriétés de la commune auprès d'un propriétaire privé sur Trignac.

| Section cadastrale | Numéro cadastre | Surface | Zonage PLU | Propriétaire | Acquéreur | Coût de cession |
|-----------------------|------------------|----------------------|--|--------------------|-----------|---|
| M (rue de Bel Air) | N° 454 et 455 | 2 071 m ² | Nh 596 m ² N 1475 m ² | COMMUNE DE TRIGNAC | Cts David | 2 000€. (9.7 cts d'€ le m ²) + 997 € HT de frais de géomètre + frais d'acte |

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. V V n° 2014- 210V2269 en date du 27 novembre 2014 a été arrêtée à 2000 €.

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 777 du BP 2018.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

DEL_20171025_10

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

**Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès de l'association Camille Claudel
Terrain AX n° 455**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est sollicité pour organiser une cession de terrain correspondant à la parcelle de terrain située à l'est de la résidence Camille Claudel. Par cette cession gratuite, la commune entend soutenir l'association pour la réalisation d'un projet de foyer logements rattaché en terme d'exploitation à l'EPAHD. Le foyer pourrait accueillir 14 logements. Le caractère social que revêt le projet de l'association Camille Claudel justifie l'accompagnement de la ville ;

| Section cadastrale | Numéro cadastre | Surface globale | Zonage PLU | Propriétaire | Acquéreur | Coût de cession |
|--------------------------|-----------------|---------------------|------------|--------------------|-----------------------------|-----------------|
| AX (rue Camille Claudel) | 455 | 1674 m ² | Ua | COMMUNE DE TRIGNAC | Association Camille Claudel | GRATUIT |

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. V V n° 2017- 210V0 en date du 16 octobre 2017 a été arrêtée à 100 000 €.




LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte et AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 2 |

Four extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

DEL_20171025_11

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un emplacement au centre technique pour la Société EXAGONE

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

La commune a été sollicitée par la Société EXAGONE pour la mise en place d'une antenne satellite pour faciliter le géo référencement pour les travaux de topographie. Cette borne positionnée sur le bâtiment administratif des services techniques deviendra une aide précieuse pour toutes interventions des géomètres et service topo de la CARENE.

Une redevance de 450 € par an a été négociée pour la mise à disposition de l'emplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

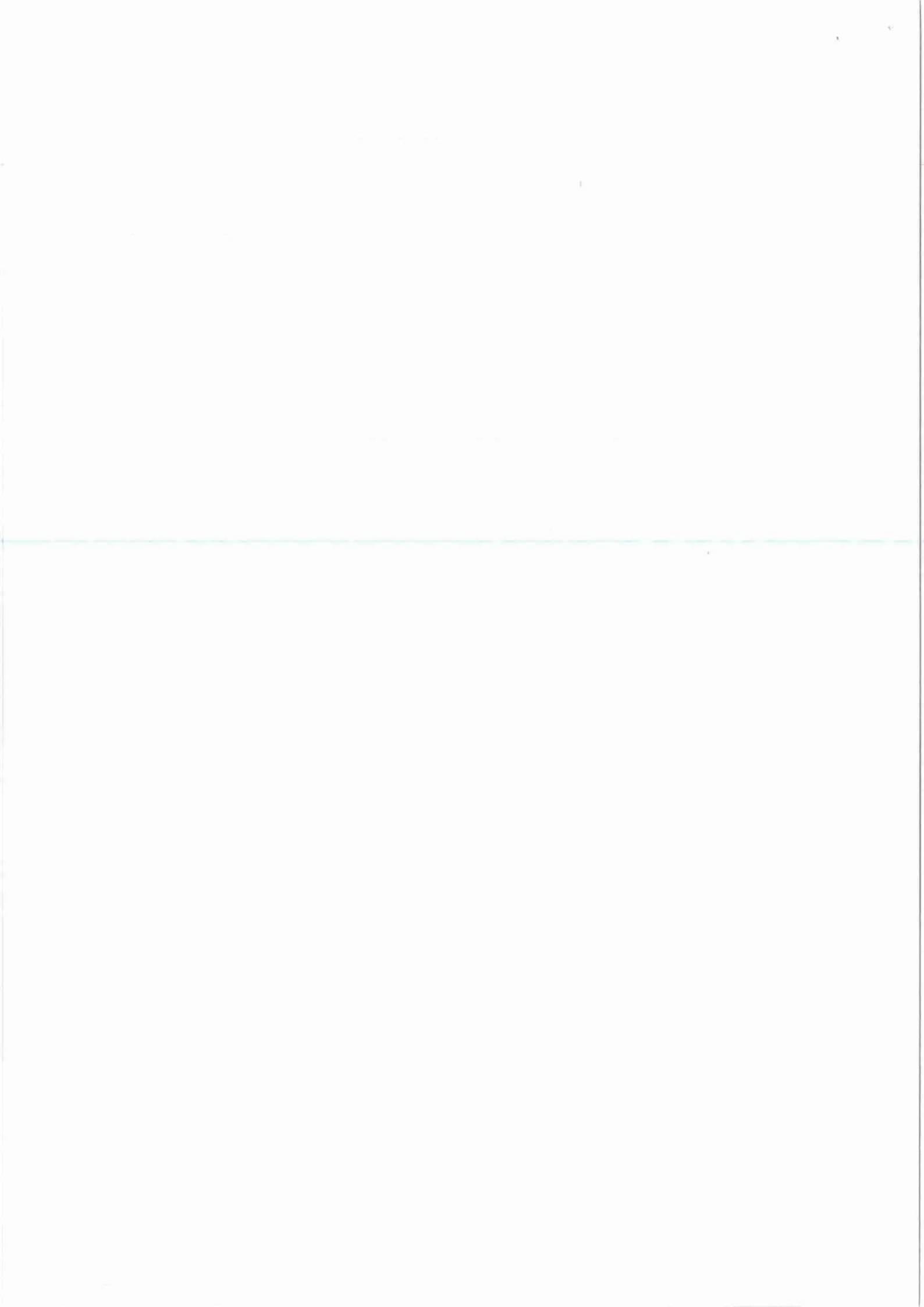
Après en avoir délibéré,

ADOpte et AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **27 OCT. 2017**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **27 OCT. 2017**
⇒ Retour en Mairie le **27 OCT. 2017**
⇒ Publié ou affiché le **27 OCT. 2017**



| |
|---------------------------------|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

| |
|----|
| 29 |
| 24 |
| 25 |

| |
|------------------------|
| DEL_20171025_12 |
|------------------------|

OBJET :

**Protocole de Clôture
de la convention
publique
d'aménagement
« ZAC Altitude »**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Il est rappelé la délibération en date du 27 septembre 2016 portant définition des périmètres des zones d'activités économiques (ZAE) concernée par le transfert de compétences au profit de la CARENE en application de loi NOTRE.

Parmi ces ZAE, le secteur dénommé « Altitude / Forges », situé sur le territoire de Trignac a été identifié comme zone d'aménagement économique d'intérêt communautaire au titre de la loi NOTRE, et donc de compétence communautaire.

Ce périmètre est partiellement couvert par une zone d'aménagement concerté créée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1991 dénommée ZAC des Forges.

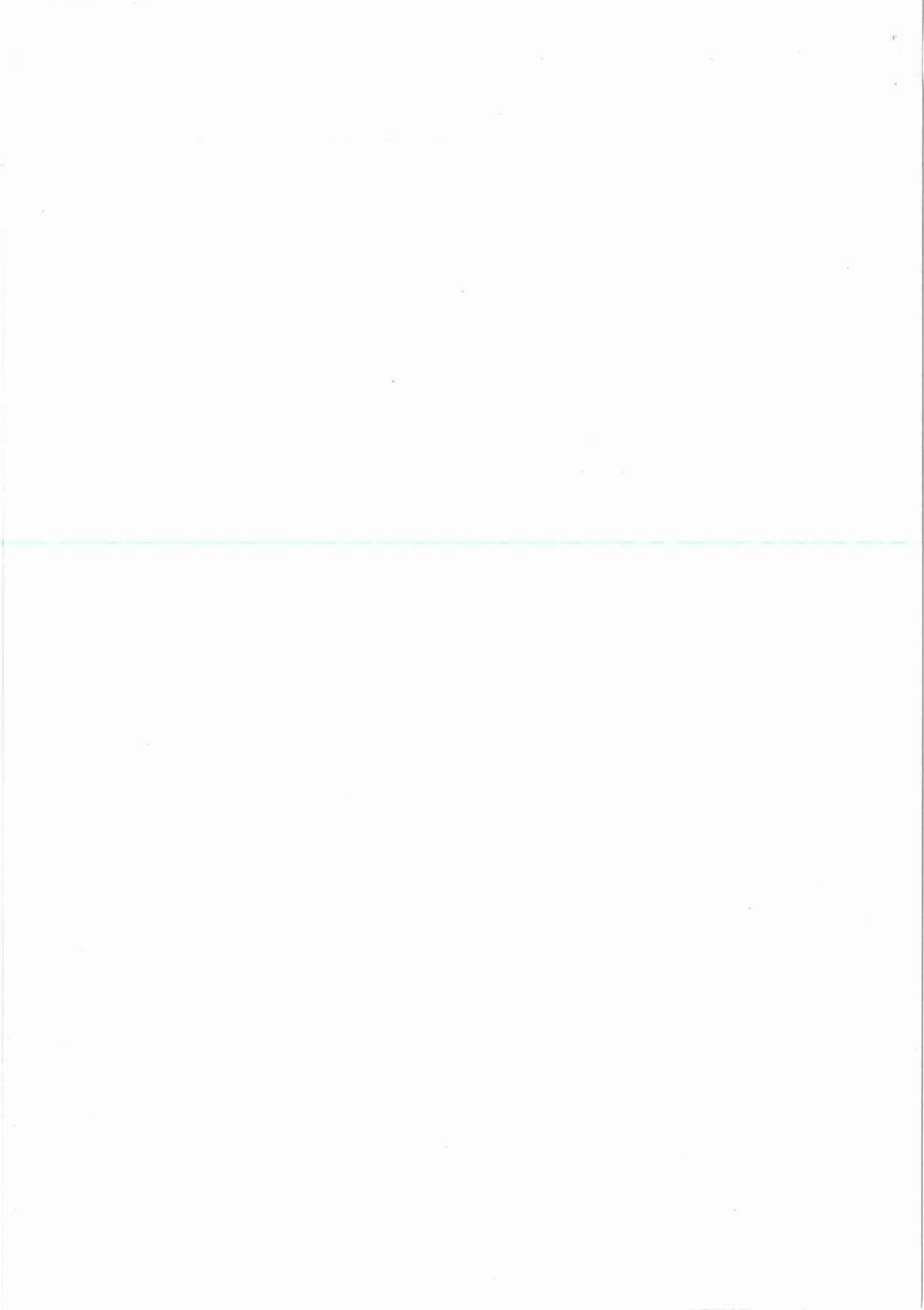
En vue d'assurer l'aménagement de ce secteur à vocation d'accueil d'activités économiques, la commune de Trignac a contracté avec la société d'économie mixte locale la SELA (société d'économie mixte) par l'intermédiaire d'une convention publique d'aménagement (transformée en concession d'aménagement par avenant)

Cette concession d'aménagement, prolongée par avenant en 2013, est arrivée à terme le 31 décembre 2016, à la veille du transfert de ce parc d'activités à la CARENE en application de la délibération précitée.

Or, l'aménagement de la ZAC n'était pas achevé à cette échéance (plusieurs terrains restent cessibles et l'aménagement viaire n'est pas terminé), la Commune de Trignac et la CARENE se sont rapprochées pour déterminer les modalités opérationnelles idoines en vue de la continuité de cette opération d'aménagement.

Pour ce faire, et en vue d'assurer la cohérence de cette opération, il a été décidé de confier à Loire Atlantique Développement SPL la continuité de l'aménagement de ce secteur correspondant au périmètre de la ZAE « Altitude / Les Forges » telle que définie par la délibération précitée du 27 septembre 2016

Une concession d'aménagement sera donc conclue entre la CARENE et la SPL Loire Atlantique Développement dans les conditions définies par l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession.



Aussi, en vue d'éviter de multiplier les transferts de contrats et surtout les transferts de propriété, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel entre :

- La Commune de Trignac
- La CARENE
- La SPL Loire Atlantique Développement
- La SEM Loire Atlantique Développement – SELA

Ce protocole a donc pour objet :

- d'organiser les opérations de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC des Forges – Altitude,
 - d'arrêter le bilan de clôture
 - d'organiser le transfert des actifs de l'opération à la SPL en tant que futur concessionnaire.
- Il constituera une annexe à la future concession d'aménagement à passer entre la CARENE et la SPL Loire Atlantique Développement.

Le protocole d'accord joint à la délibération soumise à votre vote acte de cette résiliation, fixe le bilan de clôture financière, et prépare le transfert des actifs de l'opération entre la SEM et la SPL.

il est précisé que le solde de la concession d'aménagement est nul et n'entraîne donc aucune créance d'aucune sorte entre les parties.

Le bilan de clôture annexé à ce protocole reprend les éléments financiers constatés à ce jour.

Le projet de protocole de résiliation amiable du traité de concession et ses annexes sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

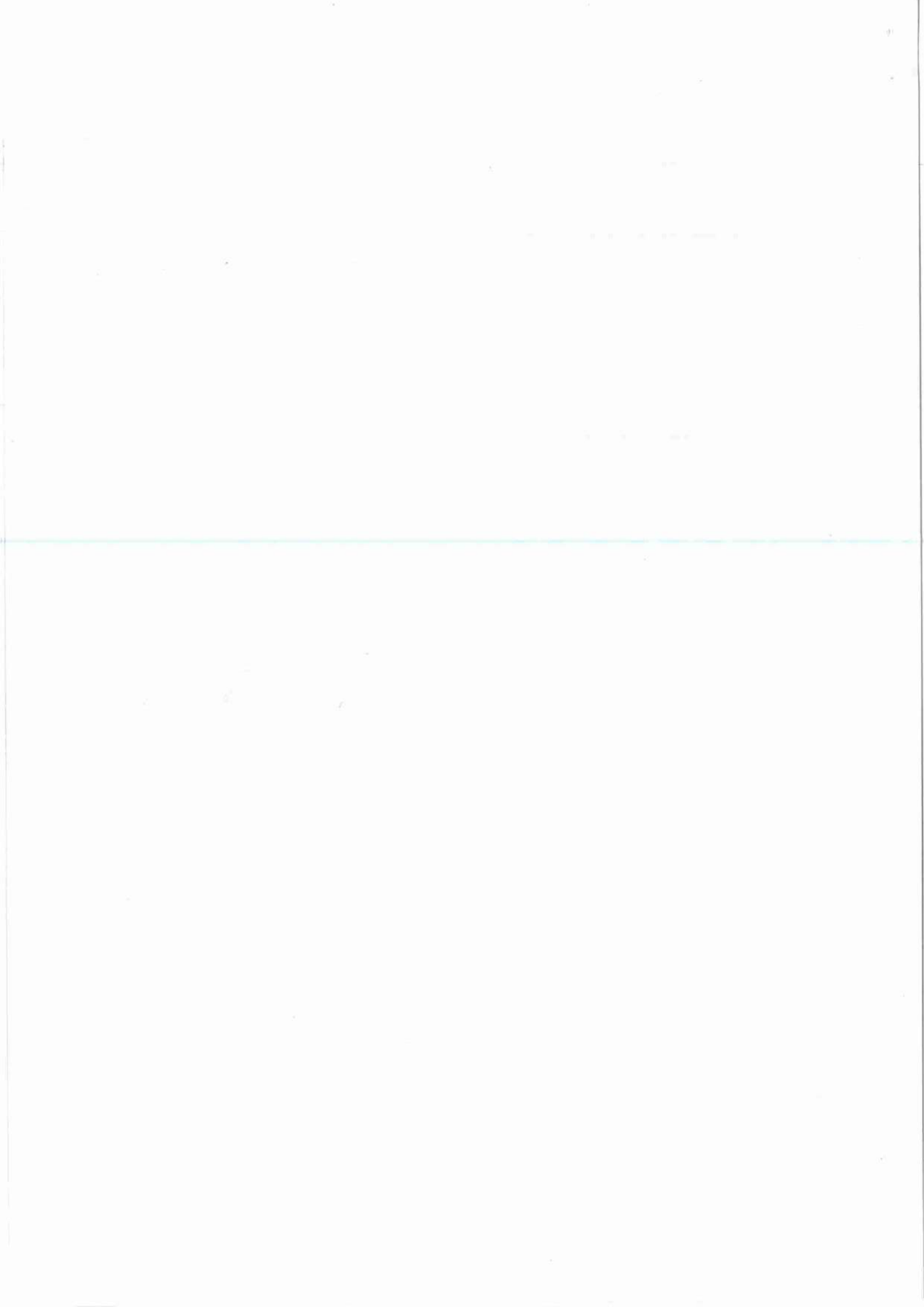
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le protocole quadripartite de clôture de la concession d'aménagement « ZAC des Forges – Altitude » sur le territoire de Trignac joint à la présente délibération ;
- d'approuver le bilan de clôture annexé à ce protocole de résiliation ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole ;
- d'autoriser la cession du foncier acquis et non vendu à Loire atlantique Développement SPL
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bilan de clôture

| CHARGES | H.T. | PRODUITS | H.T. |
|------------------------------------|--------------|-----------------------------------|--------------|
| ETUDES | 250 832.33 | CESSIONS TERRAINS | 2 318 611.27 |
| MAITRISE DES TERRAINS | 439 459.47 | PARTICIPATION CONCEDANT | 705 391.79 |
| TRAVAUX | 1 497 869.17 | AUTRES PARTICIPATIONS SUBVENTIONS | 47 550.45 |
| HONORAIRES SUR TRAVAUX | 161 128.82 | PRODUITS FINANCIERS | 19 870.98 |
| FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS | 270 321.74 | AUTRES PRODUITS | 7 638.05 |
| REMUNERATION | 242 170.28 | | |
| FRAIS DE COMMERCIALISATION | 6 760.95 | | |
| FRAIS DIVERS | 67 797.00 | | |
| | | | |
| Résultat d'exploitation (bénéfice) | | Résultat d'exploitation (perte) | |
| | 3 099 062.54 | | 3 099 062.54 |



op. 438 ZAC Altitude (des Forges)
Collectivité CARENE

Bilan de l'opération en € H.T. actualisé au : 31-déc-16

| | Rappel Bilan 31-déc-15 | Réalisé au 31-déc-16 | Réalisations 2016 | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 | Reste à réaliser | Bilan | Crédit (Débit) provisionnel |
|----------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|------------------|--------------------------------|
| Produits H.T. | | | | | | | | | |
| Locations | | | | | | | | | |
| Cessions | 242 434 | 1 733 534 | | 580 077 | | | | 2 318 044 | 443 825 |
| Participations du cocontractant | 266 814 | 731 366 | 45 000 | 74 074 | | | | 252 390 | 151 021 |
| Participations autres | | | | | | | | | |
| Subventions | 47 530 | 47 550 | | | | | | 47 550 | 0 |
| Produits financiers | 19 605 | 19 871 | | | | | | 19 871 | 54 |
| Autres produits | 9 351 | 500 | | 7 076 | | | | 7 636 | 2 316 |
| Reprise TVA | | | | | | | | | |
| Total des Produits H.T. | 3 377 736 | 2 633 815 | 45 000 | 518 077 | | | | 3 027 052 | 4 364 |
| Charges H.T. | | | | | | | | | |
| Emdes | 314 714 | 211 438 | 4 699 | 3 695 | | | | 25 082 | 63 916 |
| Coûts d'acquisition | 164 457 | 479 458 | | | | | | 319 957 | 29 000 |
| Travaux d'infrastructure | 1 755 435 | 1 699 385 | | 3 384 | | | | 1 697 585 | 28 588 |
| Travaux de bâtiment | | | | | | | | | |
| Honoraires sur travaux | 128 601 | 161 129 | | | | | | 161 129 | 32 438 |
| Fonds de concours | | | | | | | | | |
| Frais financiers sur CI | 183 273 | 153 492 | 3 201 | 5 600 | | | | 201 275 | 15 587 |
| Frais financiers sur Emprunts | 312 876 | 270 322 | | | | | | 270 322 | 12 564 |
| Frais de société | 269 241 | 223 101 | 1 849 | 17 217 | | | | 224 171 | 29 079 |
| Frais divers | 70 000 | 65 291 | 1 854 | 16 369 | | | | 67 145 | 4 489 |
| TVA sur marge | | | | | | | | | |
| TVA non récupérable (provis) | | | | | | | | | |
| Frais de commercialisation | 62 516 | 6 761 | | | | | | 6 761 | 26 153 |
| Reprise TVA | | | | | | | | | |
| Total des Charges H.T. | 3 377 736 | 3 038 118 | 19 593 | 47 055 | | | | 3 072 052 | 28 484 |
| Résultat par période (HT) | | -502 132 | 31 117 | 471 014 | | | | 0 | 0 |
| Résultat cumulé (HT) | | -502 132 | -471 014 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

op. 438 ZAC Altitude (des Forges)
Collectivité CARENE

Moyens de financement

| | Rappel Bilan 31-déc-15 | Réalisé au 31-déc-16 | Réalisations 2016 | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 | reste à réaliser | Bilan | Crédit (Débit) provisionnel |
|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-----------|--------------------------------|
| Moyens de Financement | | | | | | | | | |
| Emprunts | | | | | | | | | |
| Avances collectives | | | | | | | | | |
| Avances Inter Opérations | | 257 347 | | 257 347 | | | | | |
| Avances société | | | | | | | | | |
| Autres financements | | | | | | | | | |
| Total des financements | | 257 347 | | 257 347 | | | | | |
| TVA | | | | | | | | | |
| TVA due sur recettes | | | | | | | | | |
| TVA sur avances clients | | 826 | | 826 | | | | | |
| TVA récupérable sur dépenses | | | | | | | | | |
| Situation TVA vis-à-vis du Trésor | | | 1 140 | 1 140 | | | | | |
| Total TVA | | 826 | 1 140 | 1 966 | | | | | |
| Tiers | | | | | | | | | |
| Clients | | | | | | | | | |
| Comptes sur Comptes de Vente | | 3 492 | | 3 492 | | | | | |
| Fournisseurs | | 3 029 | 81 | 3 176 | | | | | |
| Retenues de garantie | | | | | | | | | |
| Consignations | | | | | | | | | |
| Total des tiers | | 6 521 | 81 | 6 668 | | | | | 0 |
| Trésorerie | | -231 913 | 29 347 | 20 965 | | | | 0 | 0 |
| Trésorerie Consolidée | | -231 913 | -201 966 | -1 | | | | -1 | 0 |

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT

- Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
- Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
- Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to fading and blurring, but appears to be organized into several lines or paragraphs.

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to fading and blurring, but appears to be organized into several lines or paragraphs.

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

DEL_20171025_13

OBJET :

**Transfert de
compétence
Assainissement des
eaux pluviales
urbaines
à la CARENE**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et son Décret d'application du 6 juillet 2011, modifient le cadre d'exercice de la compétence « assainissement des eaux pluviales urbaines » des collectivités territoriales pour les zones urbaines à enjeux.

Cette compétence doit, dès lors, être exercée sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) et couvre les domaines de la collecte, du transfert, du traitement et du rejet des eaux pluviales au niveau de l'intercommunalité.

Dans ce contexte, la CARENE a réalisé une étude d'opportunité sur la période 2015 – 2016, afin d'établir les principaux enjeux sur le territoire communautaire en matière de gestion des eaux pluviales et les conditions de la mise en œuvre de cette compétence.

La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a conforté le principe de transfert de la compétence « assainissement des eaux pluviales urbaines » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en précisant les modalités et les échéances pour la prise de compétence « assainissement ».

Une note ministérielle du 13 juillet 2016 a précisé le terme « assainissement », qui comprend à la fois les eaux usées, mais aussi les eaux pluviales et de ce fait, l'obligation du transfert de compétence « assainissement des eaux pluviales urbaines » vers les EPCI, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la réglementation, et dans une démarche d'actions concertées avec les communes, dans le domaine de la gestion des eaux, le Conseil Communautaire a confirmé le principe de l'exercice de la compétence « assainissement des eaux pluviales urbaines » par la CARENE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétences s'appuie sur les principes suivants :

- La mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés,
- La substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que les communes ont pu conclure pour l'exercice de cette compétence ainsi que pour le fonctionnement des services,

- La valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues notamment par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de la compétence «assainissement des eaux pluviales urbaines» à la CARENE au 1^{er} janvier 2018,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération, et signer tout document en découlant.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert, à transférer les marchés en cours correspondant et à signer tout document en découlant

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

24

25

DEL_20171025_14

OBJET :

**Dénomination de la
structure d'accueil
petite enfance avenue
Barbara**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est invité à dénommer une nouvelle structure qui accueillera la Halte-garderie les Petits Moussaillons, un lieu d'accueil enfants-parents et un relais d'assistantes maternelles.. La Commission Enfance Petite enfance, vie scolaire, a fait la proposition suivante en partant pour base, l'attribution de noms en lien avec la chanson française.

Proposition :

Le nom retenu est : « Espace Anne Sylvestre »

L'accord de Mme Anne Sylvestre a été obtenu le 27 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la nouvelle structure d'accueil de la petite enfance « Espace Anne Sylvestre ».

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **27 OCT. 2017**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **27 OCT. 2017**
 ⇒ Retour en Mairie le **27 OCT. 2017**
 ⇒ Publié ou affiché le **27 OCT. 2017**

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| de présents | 24 |
| de votants | 25 |

DEL_2011025_15

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique SAS STELIA AEROSPACE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La SAS STELIA AEROSPACE, dont le siège est à Saint-Nazaire, boulevard des Apprentis, a sollicité l'autorisation en vue de réorganiser les activités de fabrication de pièces, éléments et assemblages de sous-ensembles pour les cellules d'aéronefs, situées à cette même adresse.

Les activités de la société sont régies par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation.

Dans ces conditions, Madame la Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique, a prescrit par arrêté en date du 18 juillet 2017, une enquête publique qui s'est tenue du 21 août au 23 septembre 2017 inclus en mairie de Trignac, a été prolongée jusqu'au 19 octobre 2017.

L'évolution du site de Saint-Nazaire vise l'externalisation du secteur « profilés » et la mise en place de mesures de réduction des impacts sur l'environnement, notamment par la création d'une station de traitement des eaux industrielles usées (actuellement évacuées comme déchets), et d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie et de régulation des eaux pluviales. En effet, il est à noter que la société a connu une évolution d'activité comme en témoigne ses cuves de traitement qui sont limitées à un seuil de 195m3, or le développement de cette société depuis plusieurs années a porté le volume à 310 m3. Cette croissance conjuguée au cadre réglementaire nécessite une régularisation administrative car cette extension par rapport à la situation initialement autorisée par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 constitue une modification substantielle de nature à justifier le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Pour ces raisons, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a prescrit par arrêté du 18 juillet 2017 une enquête publique qui s'est tenue du 21 août au 23 septembre 2017 inclus.

Eu égard à ces considérations et à la demande du Commissaire enquêteur, Madame la Préfète a prolongé l'enquête publique de 15 jours, par arrêté du 2 octobre 2017, soit jusqu'au 19 octobre afin de garantir la bonne information du public.

Les éléments de l'enquête sont situés sur les enjeux en matière environnementale et sanitaire du fait de son activité et de sa localisation. Le regard est donc porté sur les émissions atmosphériques et la gestion des rejets hydrauliques.

Pour Trignac, les élus sont invités à se positionner avant le 3 novembre 2017 pour éclairer l'enquête publique en fonction des enjeux qui sont prioritaires politiquement pour l'équipe municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable, en vertu du principe de précaution, motivé par les éléments suivants :

- la complexité du dossier et nous ne pouvons que souscrire à la remarque de l'Autorité Environnementale qui regrette l'absence « d'une appréciation qualitative qui rendrait plus accessible au public, la hiérarchisation des enjeux ».
- les zones impactées à proximité, la vasière de Méan et l'estuaire de la Loire, sont extrêmement fragiles (site classé Zone de Protection Spéciale Natura 2000 et ZNIEFF 2. C'est un écosystème, qu'il est de notre responsabilité d'élus, de préserver.
- de même, la proximité de zones habitées amènent au devoir de réserve en terme de santé publique
- l'augmentation substantielle du volume des bains (en 2005, autorisation de 195 m³, aujourd'hui 310 m³ soit un dépassement de l'ordre de 60 % des volumes autorisés) qui correspond à une augmentation de la production, à l'origine de la demande d'un nouveau dossier d'autorisation et qui vaut la mise en place de l'enquête publique. Cette augmentation de la production de l'usine STELIA entraîne l'augmentation de produits à toxicité aiguë est à peine discernable dans les dossiers joints à l'enquête.

Les émissions de chromate, enjeux principaux en terme de risques sanitaires, n'apparaissent pas clairement. Le mot cancérigène n'apparaît quant à lui, qu'une seule fois.

- **la gestion des rejets hydrauliques :**

Les préconisations du SDAGE sont limpides : le rejet des eaux saines dans le Brivet ne doit pas se faire à un débit supérieur à 3litres/seconde/par hectare or ils sont aujourd'hui portés à 180 l/s/ha (soit 60 fois supérieurs). Selon l'enquête, le débit, demain, sera réduit à 101 l/s/ha, ce qui est encore bien trop ! L'étude d'impact indique qu'une station de traitement des rejets de l'ensemble des eaux industrielles usées est envisagée mais sans précision calendaire et avec un volume insuffisant

Les eaux pluviales sont, d'ailleurs, aujourd'hui rejetées en Loire, sans rétention avec un seuil bien au-delà des prescriptions du SAGE.

- **les émissions atmosphériques :**

L'évaluation du risque sanitaire ne mentionne pas le risque d'ingestion pour les Chromates. Il est à déplorer l'absence d'études de l'air ambiant pour les COV (Composés Organiques Volatiles)

Les rejets cancérigènes (Chrome VI) qui affectent la qualité de l'air respiré sont une menace, en terme de santé publique, reconnue par la DREAL. Or, ils sont présentés comme maîtrisés parce qu'en dessous de « valeurs de référence », alors qu'il existe d'autres émetteurs avérés ou potentiels de Chrome VI dans l'environnement concerné.

Pour répondre aux besoins des acteurs de traitement de surface dans l'aéronautique qui cherchent à supprimer le chrome 6 dans leur process, il existe un nouveau procédé, breveté, sans chrome hexavalent.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **25 OCTOBRE 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

24

25

DEL_20171025_16

OBJET :

**Avenant à la
convention de
l'association
Les Jardins de Brière**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Il est rappelé que la ville de Trignac, dans le cadre de son soutien aux associations, met à disposition des locaux et/ou des terrains communaux régis par une convention afin de s'assurer du déploiement du projet associatif sur une base clairement partagée.

En l'espèce une convention lie la Ville de Trignac avec l'association des Jardins de Brière depuis le 18 avril 2003.

Certains éléments de contexte (renouveau de l'association, structuration du service vie associative et étude plus fine des conventions) amènent la ville à prendre cette convention.

Ainsi cette convention, signée le 18 avril 2003, est complétée par la nécessité

- D'une part de veiller à un déploiement des parcelles de jardinage sises route de la Brière prioritairement aux habitants pour leur permettre de développer leur plaisir de créer un jardin en harmonie avec la nature, de récolter des produits frais et sains et se relier à d'autres passionnés.
- Et d'autre part a pour but de manifester et témoigner de l'intérêt de la Ville au développement des pratiques de jardinage respectueuses de la biodiversité. Pour ce faire la Ville incite les bénéficiaires à recourir exclusivement à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Il est ainsi décidé de formaliser :

- Les engagements de la ville et de l'association dans la perspective du développement des actions attendues pour la période déterminée dans la convention d'origine (jusqu'au 31 décembre 2020).
- Le renouvellement de la convention complète s'effectuera en septembre 2020 à partir des éléments de bilan apportés par l'association lors d'une rencontre à définir en amont entre l'association et l'équipe municipale.

Supervision assurée par les adjoints respectifs et passage en commission le 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur l'adoption de cet avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur l'adoption de cet avenant à la convention avec l'association Les Jardins de Brière

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017

| |
|--|
| Département Loire-Atlantique |
| Arrondissement Saint-Nazaire |
| Canton Saint-Nazaire 2 |

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

24

25

Du **25 OCTOBRE 2017**

DEL_20171025_17

OBJET :

**Information :
Rapport de la Chambre
régionale des comptes
sur la gestion de la
CARENE pour les
exercices 2011 et
suivants**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Franck GUILLAMET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du rapport de la Chambre régionale des comptes présenté lors du dernier conseil communautaire sur la gestion de la CARENE pour les exercices 2011 et suivants.

. Rappel de la procédure :

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la CARENE pour les exercices 2011 et suivants et en a informé le président le 8 mars 2016.

Au cours des mois qui ont suivi, des échanges ont eu lieu afin de répondre aux questions posées par la CRC, pour fournir diverses informations et documents. Ces échanges ont abouti à la transmission du rapport d'observations provisoire (le 24 mars 2017), rapport qui a donné lieu à une réponse du président (le 22 mai 2017), comportant certaines précisions et argumentations.

La CRC a ensuite délibéré et arrêté ses observations définitives le 1^{er} août 2017, observations qui ont donné lieu à une réponse du président le 18 septembre 2017.

Le périmètre de l'examen a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, sur la situation financière de la collectivité, sur les mutualisations, et enfin sur la gestion des piscines dans le cadre d'une enquête nationale inter juridictions.

Dans ses conclusions, la Chambre :

- relève un certain de nombre de points très positifs sur la gestion de la CARENE
- formule une préconisation sur laquelle le président a exprimé son désaccord
- évoque certains points qui relèvent de choix politiques
- mentionne plusieurs points d'amélioration que la CARENE s'engage à mettre en œuvre.

. Les points positifs :

- la CRC qualifie de « bonne » la situation financière de la CARENE
- la capacité d'autofinancement brute se situe « à un niveau satisfaisant »
- la collectivité investit beaucoup : 500 € par habitant en moyenne annuelle entre 2011 et 2016 contre 101 € (en 2014) pour les agglomérations, toutes catégories confondus
- dans le même temps, la dette a diminué et la capacité de désendettement s'est améliorée passant de 3,18 ans en 2011 à 2,25 ans en 2016
- le projet d'agglomération et son volet investissement (PIC 3) ont fait l'objet d'une prospective financière garantissant un équilibre financier en fin de période

- la chambre a également pris acte du fait que la CARENE avait mis en œuvre les préconisations mentionnées dans le précédent rapport d'observations de 2011.

Le point de désaccord avec les conclusions de la CRC réside dans le fait qu'elle préconise l'instauration d'un compte individualisé au Trésor pour les services publics industriels et commerciaux retracés dans les budgets annexes (essentiellement les budgets de l'eau, de l'assainissement et des transports). Suivre cette préconisation conduirait la CARENE à supporter des frais financiers liés à des emprunts qui, aujourd'hui, ne sont pas nécessaires. Les outils comptables seront cependant améliorés pour respecter le principe de l'autonomie financière.

S'agissant plus particulièrement des piscines, la nouvelle équipe communautaire a souhaité renforcer la programmation initiale et l'offre aux différents usagers (grand public, sportifs, associations, ...), ce qui s'est traduit par une décision politique de maintien en fonctionnement de la piscine de la Bouletterie à usage exclusif des associations.

Enfin, un certain nombre d'améliorations seront mises en place afin de répondre aux préconisations de la CRC, notamment en ce qui concerne

- la tenue de l'inventaire,
- certaines informations à compléter dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires,
- la présentation de certains états annexes aux documents budgétaires,
- la constitution de provisions, notamment pour créances douteuses
- le projet de direction des piscines, qui sera élaboré à l'occasion de l'ouverture du nouveau centre aquatique, cette perspective ayant des effets sur le mode de pilotage du service des piscines dans son ensemble.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du sommaire du rapport général ci-après.

Le rapport complet d'observations définitives est disponible au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 27 OCT. 2017
⇒ Retour en Mairie le 27 OCT. 2017
⇒ Publié ou affiché le 27 OCT. 2017



Chambre régionale
des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE
(Département de Loire-Atlantique)

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 1^{er} août 2017.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SYNTHÈSE | 2 |
| 1 PRESENTATION DU CONTROLE ET DE L'ORGANISME | 4 |
| 2 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES..... | 5 |
| 2.1 La qualité de la gestion budgétaire | 5 |
| 2.1.1 La qualité des documents et de l'élaboration budgétaires..... | 5 |
| 2.1.2 Le respect des règles de comptabilité budgétaire..... | 7 |
| 2.2 La fiabilité des comptes | 7 |
| 3 LA SITUATION FINANCIERE..... | 9 |
| 3.1 Les performances financières | 10 |
| 3.2 La situation bilancielle | 11 |
| 3.3 Les principaux déterminants de gestion..... | 12 |
| 3.3.1 En fonctionnement..... | 12 |
| 3.3.2 En investissement..... | 14 |
| 3.4 Prospective sur l'investissement et ses conditions de financement | 15 |
| 4 LA MUTUALISATION..... | 15 |
| 5 LA GESTION DES PISCINES..... | 17 |
| 5.1 Présentation..... | 17 |
| 5.2 La construction ou la réhabilitation des équipements..... | 17 |
| 5.2.1 Le projet de nouveau centre aquatique..... | 18 |
| 5.2.2 Le gros entretien et les grosses réparations..... | 18 |
| 5.3 Le mode de gestion | 19 |
| 5.4 L'exploitation des équipements | 19 |
| 5.4.1 Les activités proposées et leur répartition..... | 20 |
| 5.4.2 L'entretien et la maintenance | 21 |
| 5.4.3 L'accessibilité | 22 |
| 5.4.4 La gestion des ressources humaines..... | 22 |
| 5.5 Le coût d'exploitation du service rendu et son financement | 22 |
| 5.5.1 Recettes et politique tarifaire | 23 |
| 5.5.2 Les coûts d'exploitation..... | 23 |
| ANNEXES | 25 |